

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2017

DELIBERATION N°CC/2017.00309

SYNDICAT MIXTE DE LA ZAIN LOIRE-SUD - MODIFICATIONS DES STATUTS

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 29 septembre 2017

Nombre de membres en exercice : 111

Nombre de présents : 85

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de voix : 98

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, Mme Laurence JUBAN, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, Mme Djida OUCHAOUA, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT,

REÇU EN PREFECTURE

Le 17 octobre 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20170921-D20170030910-DE

DATE D'AFFICHAGE :20171017

M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
Mme Anne DE BEAUMONT donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,
M. Bernard FAUVEL donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
Mme Christiane JODAR donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Georges ZIEGLER,
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à Mme Fabienne PERRIN,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
M. Florent PIGEON donne pouvoir à Mme Laurence JUBAN,
M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
Mme Anne-Françoise VIALON donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME

Membres titulaires absents excusés :

M. Lionel BOUCHER, M. Paul CELLE, M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Annick FAY,
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Daniel JACQUEMET, Mme Raphaëlle JEANSON,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Pascal MAJONCHI, Mme Pascale MARRON,
Mme Stéphanie MOREAU, Mme Christine ROUX, Mme Marie-Hélène THOMAS

Secrétaire de Séance :

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2017

SYNDICAT MIXTE DE LA ZAIN LOIRE-SUD - MODIFICATIONS DES STATUTS

Le Syndicat Mixte de la ZAIN Loire-Sud a été initié en 2004 par le Département qui s'est retiré au 1^{er} janvier 2016 ; il est composé actuellement de Saint-Etienne Métropole (60 %), CCPSG (20 %), CALF (20 %).

Sa vocation est d'accueillir des projets industriels d'envergure sur un périmètre de 115 ha, dont 60 ha de cessibles, sur les communes d'Andrézieux-Bouthéon et de La Fouillouse.

L'adoption du Schéma de Coopération Intercommunale a modifié le périmètre des intercommunalités avec notamment la disparition de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier. Les communes qui la composaient ont intégré soit la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole soit la Communauté de Communes de Forez-Est.

Ces modifications entraînent le retrait de la CCSPG du syndicat mixte de la ZAIN et donc la réduction du périmètre du syndicat aux deux EPCI restants : Loire-Forez et Saint-Etienne Métropole.

Ceci impose de redéfinir les principes constitutifs des statuts et de préciser certaines dispositions relatives à son administration et à son fonctionnement. La proposition suivante de modification des statuts, sur laquelle l'avis de Saint-Etienne Métropole est requis, a été approuvée en conseil du syndicat mixte de la ZAIN Loire Sud.

Les modifications sont les suivantes :

Ancienne version	Nouvelle version
<p>Article 1 – Composition En application des articles L 5721-1 à L5722-9 du CGCT et de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, il est constitué entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Saint Etienne Métropole (SEMET) - la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier (CCPSG) - la Communauté d'agglomération de Loire Forez (CALF) 	<p>Article 1 – Composition En application des articles L 5721-1 à L5722-9 du CGCT et de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, il est constitué entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Saint Etienne Métropole (SEM) - la Communauté d'agglomération de Loire Forez (CALF)

<p>Article 6 – Composition du Comité syndical</p> <p>Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical de 10 délégués, assurant la représentation des collectivités membres du Syndicat mixte, selon les modalités suivantes :</p> <p>En application de l'article L5721-2 du CGCT, la répartition des sièges au sein du Comité syndical entre les EPCI membres du Syndicat mixte est fixée par les statuts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Saint Etienne Métropole : 6 sièges - Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier : 2 sièges - Communauté d'agglomération de Loire Forez : 2 sièges <p>Les représentants de ces collectivités et leurs suppléants sont désignés en leur sein par les organes délibérants respectifs.</p> <p>Un Président et deux Vice-présidents sont désignés conformément à l'article 10.</p> <p><i>Il sera procédé immédiatement au remplacement de tout représentant dont le poste viendrait à être vacant pour quelque cause que ce soit.</i></p>	<p>Article 6 – Composition du Comité syndical</p> <p>Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical de 8 délégués, assurant la représentation des collectivités membres du Syndicat mixte, selon les modalités suivantes :</p> <p>En application de l'article L5721-2 du CGCT, la répartition des sièges au sein du Comité syndical entre les EPCI membres du Syndicat mixte est fixée par les statuts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Saint-Etienne Métropole : 6 sièges - Loire Forez : 2 sièges <p>Les représentants de ces collectivités et leurs suppléants sont désignés en leur sein par les organes délibérants respectifs.</p> <p>Un Président et deux Vice-présidents sont désignés conformément à l'article 10.</p> <p><i>Il sera procédé immédiatement au remplacement de tout représentant dont le poste viendrait à être vacant pour quelque cause que ce soit.</i></p>
<p>Article 14 – Répartition des contributions financières</p> <p>Les contributions financières des membres (participations pour le fonctionnement et l'investissement) se répartissent de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 60 % pour Saint-Etienne Métropole • 20 % pour la Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier • 20 % pour la Communauté d'agglomération de Loire Forez. 	<p>Article 14 – Répartition des contributions financières</p> <p>Les contributions financières des membres (participations pour le fonctionnement et l'investissement) se répartissent de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 80 % pour Saint-Etienne Métropole • 20 % pour Loire Forez.

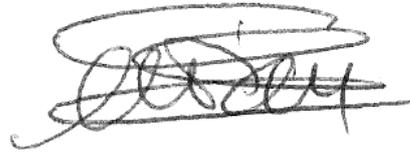
Les autres articles restent inchangés.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- **approuve les modifications des statuts du Syndicat Mixte de la ZAIN ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents afférents.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU